

d'établir le rôle de chaque secteur de l'industrie et de chaque gouvernement, ensemble ou séparément, dans l'aménagement et le développement des pêcheries. Les deux gouvernements ont agi en conformité des recommandations du Comité dans son rapport final d'avril 1953. La *Newfoundland Fisheries Development Authority* a été instituée par le gouvernement de Terre-Neuve pour la réalisation de la part de la province du programme de développement, et le ministère des Pêcheries et les coopératives continuent d'administrer les lois provinciales de la pêche et d'entreprendre des travaux de développement en collaboration avec le corps constitué.

Les eaux intérieures de Terre-Neuve, excellentes pour la pêche sportive, ne sont guère exploitées sur un pied commercial. Les lacs et les étangs sont restés sous la juridiction de la Division des ressources naturelles du ministère provincial des Mines et des Ressources, mais les cours d'eau,—fréquentés par des poissons migrateurs, notamment le saumon et la truite de mer,—sont passés sous celle du gouvernement fédéral par suite de l'union de Terre-Neuve au Canada. La surveillance et la conservation du poisson sont ainsi devenues totalement ou principalement fonctions du ministère fédéral des Pêcheries. Quant aux lacs et aux étangs, cependant, ces questions relèvent du gouvernement provincial ou des deux gouvernements à la fois.

Île-du-Prince-Édouard.—Les pêches maritimes ou dans les eaux à marée, aussi bien que les pêches de l'intérieur, sont réglementées par le gouvernement fédéral. Par l'entremise de la Division des pêcheries de son ministère de l'Industrie et des Ressources naturelles, la province complète l'activité du fédéral.

Les prises de homard, d'éperlan et d'huîtres fournissent aux pêcheurs de la province le gros de leurs recettes. Des tendances récentes ont toutefois favorisé la pêche hauturière, qui se fait surtout au moyen de petits chalutiers de 60 pieds de longueur débarquant leurs prises aux usines de filetage et de production de la partie est de l'île. La pêche côtière pour les mêmes espèces que capturent les chalutiers est pratiquée largement par environ 2,000 pêcheurs qui débarquent leurs captures à divers points du littoral.

Les pêcheurs obtiennent des prêts pour l'achat de bateaux et de moteurs par l'entremise de la Commission de prêts aux pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard. D'autre part, la Division des pêcheries du ministère de l'Industrie et des Ressources naturelles leur fournit de l'aide technique.

Les cours d'eau de la province, pour la plupart alimentés par des sources et d'un débit assez régulier, fournissent d'excellentes aires de ponte et d'alevinage aux poissons de sport, dont la truite mouchetée est de beaucoup le plus important. Les conditions naturelles étant favorables à la reproduction, il s'agit d'accroître le nombre de truites d'une taille attrayante pour les pêcheurs à la ligne. Des investigations biologiques complètes sont poursuivies par l'Office technique et scientifique des pêches pour atteindre cet objectif en déterminant les meilleurs procédés de repeuplement, de gestion et de récolte. La province fournit les endroits de ces investigations et la Division de la conservation et de l'expansion du ministère fédéral des Pêcheries poursuit ses investigations dans la province même, construit les barrages nécessaires et fournit le poisson voulu aux fins d'expérimentation. L'intensité de la pêche sportive dans cette province continue de croître alors que plusieurs étangs fertiles et très productifs sont disparus. Pour remédier à cette situation, le ministère a réparé des barrages, restauré plusieurs étangs et ainsi ouvert au public, sous réserve des règlements de pêche applicables, plusieurs secteurs de pêche à la ligne.

Nouvelle-Écosse.—L'administration des pêches dans les eaux à marée et dans les eaux intérieures de la Nouvelle-Écosse incombe en principe à l'administration fédérale. Toutefois, la province, par l'entremise de son ministère du Commerce et de l'Industrie, complète l'activité du gouvernement fédéral. En fait, les deux administrations ont adopté un régime d'effort coopératif qui laisse chacune libre de s'acquitter de ses responsabilités et d'exécuter ses programmes. Le gouvernement provincial s'occupe de l'expansion, de l'administration et de la recherche.